

068-226800019-20151109-2015\_00329-AI

Département



Haut-Rhin

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 09/11/2015  
 Publication : 20/11/2015  
 Agence Régionale de Santé "Compétente"  
 Alsace pour la région "par délégation"

La Directrice Etudes Finances  
 et Appuis de la Solidarité

*Nathalie MAILLOT*  
 Nathalie MAILLOT



**ARRÊTÉ 20 15 00329**

**ARS n° 2015/1181 du 20/11/2015**  
**CD n° 2015/ - 6 NOV. 2015**

**Portant modification de la dotation globale pour l'année 2015**

**du CAMSP de MULHOUSE**  
**N° FINESS : 68 000 487 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR  
 INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE  
 DE SANTE D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté n°2015/786 du 7 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2015/1048 du 26 août 2015 portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2015 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** l'avis favorable de la visite de conformité en date du 26 août 2015 ;

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
<b>D</b> <b>é</b> <b>p</b> <b>e</b> <b>n</b> <b>s</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	18 434 €	586 597 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II	459 529 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe III	41 123 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	0 €	
	Intégration de déficit	67 511 €	
<b>R</b> <b>e</b> <b>c</b> <b>e</b> <b>t</b> <b>t</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	586 597 €	586 597 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II	0 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	0 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de la structure est fixée à 586 597 €.

**Article 3 :**

La dotation globale est répartie comme suit :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	117 319 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	469 278 €

Soit un forfait mensuel de :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	9 777 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	39 106 €

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé

Le Président du  
Conseil départemental

Marie Fontanel

Par délégation  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'offre médico-sociale

René NETHING

Éric Straumann  
Pour le Président  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH